



DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
21-961ASR/SC

ARRÊTÉ
N° A 2021-04-02

Autorisation de raccordement au réseau public d'assainissement communautaire et de déversement des eaux pluviales de la Tangentielle Grand Ouest à Noisy le Roi

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2224-7 et suivants,

Vu l'article L 5211-9-2 du CGCT, stipulant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière d'assainissement, les maires des communes membres de celui-ci transfèrent au président de cet établissement les attributions lui permettant de réglementer cette activité,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1331-1 à 9,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-10 et L.1337-2,

Vu la délibération n°D2020.07.01, du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, portant sur l'élection du Président de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026,

Vu la délibération n°D2020.07.3, du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, portant sur l'élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026,

Vu la délibération n°D2020.07.4, du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, portant sur l'établissement du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc et la désignation de ses membres élus. Mandature 2020-2026,

Vu l'arrêté n°2020-07-5, du 5 octobre 2020, portant délégations de fonction et de signature aux vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et aux deux maires élus membres du Bureau communautaire,

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 42 à 44,

Vu le Règlement d'Assainissement communautaire de la communauté d'agglomération approuvé par délibération dB.2021.006 du Bureau Communautaire du 21 janvier 2021,

Considérant le réseau d'eaux pluviales de diamètre 800 mm existant sous domaine public,

Vu la demande en date du 12 mars 2021,

par laquelle **SNCF Réseau** (ci-après désigné par « le demandeur »), demeurant au 185, rue de Bercy à Paris,

sollicite l'autorisation de raccorder au réseau public d'assainissement communautaire le **bassin de rétention des eaux pluviales « PN4 » à NOISY LE ROI,**

au réseau d'assainissement de type séparatif situé le long de la D307 sur la canalisation de collecte des eaux pluviales DN 800 mm,

Et sur proposition de la Direction du Cycle de l'Eau,



ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Le demandeur est autorisé à raccorder, à sa charge, le bassin de rétention au réseau d'assainissement public et à y déverser ses eaux, conformément au règlement du service communautaire d'assainissement de la communauté d'agglomération.

Les rejets sont autorisés pour des eaux pluviales sous réserve des dispositions et conditions techniques annexées au présent arrêté, comportant notamment le respect des débits de régulation des rejets des eaux pluviales à 0,3 L/s pour la pluie de référence du SAGE Mauldre.

Les mesures d'entretien courant seront mises en œuvre par le pétitionnaire pour garantir la qualité et le débit régulé des eaux pluviales rejetées au réseau d'assainissement, conformément au règlement du service d'assainissement sus visé.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux, pour une durée indéterminée et pour l'immeuble déclaré, sous réserve de l'évolution du réseau public d'assainissement collectif (principe de mutabilité du service public en fonction de l'intérêt général) pouvant le cas échéant, modifier de manière temporaire ou définitive ses dispositions.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE RECEPTION DU BRANCHEMENT

A l'issue de l'exécution des travaux de branchement et avant la fermeture des tranchées, le pétitionnaire devra prendre contact auprès du responsable assainissement de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, afin de convenir d'un rendez-vous, pour effectuer le contrôle de raccordement sous domaine public.

ARTICLE 3 – AUTORISATION DE VOIRIE

Sans objet.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Sans objet.

ARTICLE 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente publication.



ARTICLE 6 – AMPLIATION

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au demandeur,
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Président de Versailles Grand Parc,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Assainissement Hydraulys.

L'arrêté sera affiché aux lieux et places ordinaires.
Pour expédition

A Versailles, le 28 mai 2021

Pour le Président,
et par délégation

Marc TOURELLE
En charge du Cycle de l'Eau
Maire de Noisy-le-Roi

ANNEXE:

- **PLAN DE RECOLLEMENT "VAL-PN4-DET-PLA-0239-A-DOE-2_CARNET DE DETAILS
OUVRAGE DE REGULATION & BASSIN ENTERRE PN4"**

